



D2026-73

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : SOLEUS – Avenant n°1 à la convention de formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs :

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision D2026-27 en date du 19 février 2026 concernant la signature d'une convention de formation aux contrôles, suivis et la maintenance préventive des équipements sportifs.

Vu la convention signée avec la société SOLEUS en date du 19 février 2026.

Considérant la modification de la date de la prestation de formation.

Vu le projet d'avenant à la convention établi à cet effet.

DECIDE

De signer avec la société SOLEUS, sis(e) Grand Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69 120 VAULX EN VELIN, un avenant N°1 à la convention relative à l'organisation d'une formation aux contrôles, suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs pour un montant total de 600 € HT soit 720 € TTC.

De préciser que la date de la prestation initialement fixée au 11 juin 2026 est reportée au 1^{er} octobre 2026.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 06/07/2026



Le Maire

Anne-Laure de BROSSES